

## NICOX SA

Société anonyme au capital de 43 223 135 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

-----

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

-----

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-huit juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de BuroClub, Drakkar 2 bâtiment D – 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion publié au BALO n°53 en date du 4 mai 2022, avis de convocation publié au BALO n°63 en date du 27 mai 2022, avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribune Bulletin Côte d'Azur en date du 27 mai 2022 ; avis de convocation sur seconde convocation publié au BALO n°71 du 15 juin 2022 ; avis de convocation sur seconde convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribucanet en date du 15 juin 2022 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives les 27 mai et 15 juin 2022.

Les sociétés APPROBANS AUDIT et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 27 mai et 15 juin 2022 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Après avoir constaté l'absence, excusée, de Monsieur Michele GARUFI, Président du Conseil d'administration, l'assemblée élit Monsieur Gavin SPENCER en qualité de Président de l'assemblée (le "**Président**").

Monsieur Andreas SEGERROS, Directeur Général, assiste à la réunion.

Monsieur Jean-Pierre AMRAM et Madame Irène LALANDE, actionnaires présents, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance totalisent 42 995 499 sur les 43 223 135 actions ayant droit de vote au 24 juin 2022 à 00 h00, correspondant aux 43 223 135 actions composant le capital social après déduction des 227 636 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité en cours, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO n°53 du 4 mai 2022 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO n° 63 du 27 mai 2022 contenant avis de convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Tribune Bulletin Côte d'Azur" en date du 27 mai 2020 contenant l'avis de convocation.
- Un extrait du BALO n° 71 du 15 juin 2022 contenant avis de seconde convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Tribuca.net" en date du 15 juin 2022 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives sur première et sur seconde convocation.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes sur première et sur seconde convocation.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2021.
- Les lettres de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2021 et l'amendement au Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2021.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).

- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2021 - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 8 décembre 2021 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration du 8 décembre 2021 concernant l'utilisation de la délégation consentie par la 8<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021.
- La décision du Président Directeur Général du 21 décembre 2021 concernant la constatation de la réalisation de l'émission d'obligations convertibles et non convertibles en actions nouvelles.
- Le rapport des Commissaires aux comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte Kreos Capital VI (Expert Fund) LP du 21 décembre 2021.
- Les renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant Monsieur Les Kaplan dans le contexte de la demande de renouvellement de son mandat d'administrateur.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (résolution n° 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (résolution n° 2).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (résolution n° 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées (résolution n° 4).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (résolution n° 5).
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que modifié, en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°6).
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général (résolution n° 7).
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (résolution n° 8).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Les Kaplan) (résolution n°9).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n° 10).

Le Président ouvre la délibération par la présentation du Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2021 du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites, du rapport complémentaire du Conseil d'administration du 8 décembre 2021 concernant l'utilisation de la délégation consentie par la 8<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Les lettres de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2021 et l'amendement à ce document.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2021 Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.
- Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 8 décembre 2021 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Le rapport des Commissaires aux comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte Kreos Capital VI (Expert Fund) LP du 21 décembre 2021.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

***PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021***

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2021 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2021 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 643 122 voix pour, 176 590 voix contre et 34 123 abstentions.**

***DEUXIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021***

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à la somme de (€ 50 337 490,51).

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 642 333 voix pour, 177 515 voix contre et 33 987 abstentions.**

***TROISIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021***

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2021 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2021 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 642 973 voix pour, 176 639 voix contre et 34 223 abstentions.**

***QUATRIÈME RÉSOLUTION – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'y est mentionnée.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 631 590 voix pour, 180 310 voix contre et 41 935 abstentions.**

***CINQUIÈME RÉSOLUTION - Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquiescer des actions de la Société***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment en ce compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de € 10 millions.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2021 dans sa cinquième résolution.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 123 205 voix pour, 705 528 voix contre et 25 102 abstentions.**

***SIXIEME RESOLUTION - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que modifié, en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans la section 13.2 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée par l'amendement au document d'enregistrement universel, incluant notamment le rapport complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 720 679 voix pour, 1 094 510 voix contre et 38 646 abstentions.**

***SEPTIEME RESOLUTION – Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général, tels que présentés dans la section 13.2.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée par l'amendement au document d'enregistrement universel, incluant notamment le rapport complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 626 787 voix pour, 1 182 080 voix contre et 44 968 abstentions.**

***HUITIEME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans la section 13.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée par l'amendement au document d'enregistrement universel, incluant notamment le rapport complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 647 769 voix pour, 1 159 263 voix contre et 46 803 abstentions.**

***NEUVIEME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Les Kaplan)***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Les Kaplan pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 768 516 voix pour, 1 056 192 voix contre et 29 127 abstentions.**

***DIXIEME RÉOLUTION – Pouvoirs à donner en vue des formalités***

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 578 785 voix pour, 202 734 voix contre et 72 316 abstentions.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

**LE PRESIDENT**

Monsieur Gavin SPENCER

**LE SECRETAIRE**

Madame Emmanuelle PIERRY

**LES SCRUTATEURS**

Monsieur Jean-Pierre AMRAM

Madame Irène LALANDE